

AVIS PUBLIC

N° 2023-005

Assemblée de consultation publique Projet de règlement n° 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble

Suivant les dispositions de l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), vous êtes par la présente avisés de ce qui suit :

- 1° Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 458-2023 relatif à la démolition d'immeuble aura lieu le 12 avril 2023, à compter de 19h00, à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf en la municipalité de Chute-aux-Outardes.
- 2° Une copie du projet de règlement peut être prise en consultation au bureau de la municipalité, aux heures normales d'ouverture, soit :
 - a) Les lundis et mercredis de 8h à 12h;
 - b) Les vendredis de 8h à 13h.
- 3° Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- 4° Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité. Il ne contient aucune disposition qui s'applique particulièrement à une zone, à un secteur de zone ou à une partie de territoire délimitée en vertu du sixième alinéa de l'article 113 ou du troisième alinéa de l'article 115.
- 5° Au cours de l'assemblée publique, la personne, par l'intermédiaire de laquelle elle est tenue, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement.



DONNÉ à Chute-aux-Outardes, ce 29^e jour de mars 2023.

Le directeur général et
greffier-trésorier,



Rick Tanguay